

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-Verbal de la Réunion du 30/03/2021 (20h30)

Nombre de Conseillers En exercice : 15 - **Présents** : 13 - **Votants** : 13 - **Pour** : 13 **Contre** : 0 **Nul** : 0

Date de Convocation : 20/03/2021

Date d’Affichage : 03/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CHANTRIGNE s'est réuni à la salle de loisirs* dans le cadre de la crise sanitaire, après convocation légale, sous la présidence de Mme Françoise DUCHEMIN, Maire.

Etaient présents : Mme DUCHEMIN F., Mr MILLET C., Mr. BIZEUL T, Mme MAREAU M., Mme TRAVERS B, Mme AMIARD G, M. FAVRE Loïc, Mr COTTEREAU F, Mme GUICHART A, Mme POUSSIER S, Mme GARDRAT M, Mme FAVRIS M. Mr CHENEL A.

Absents : Mr HUILLERY M., Mr CORNU J, excusés.

Mr BIZEUL Thomas a été élu **secrétaire**.

*En application de l'article 9 de l'ordonnance N°2020-562 du 13 mars 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 le conseil municipal ne peut pas se réunir dans la salle du conseil de la mairie.



Procès-verbal de la réunion du 19/01/2021

Madame le Maire invite les membres à faire part de leurs commentaires sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19/01/2021.

VOTE des subventions 2021

Le Conseil Municipal arrête ainsi qu'il suit les subventions 2021 pour un montant de **2 588 €** qui sera inscrit au Budget Primitif de l'exercice :

- AFN : 130 €
- APE : 688 €
- Comité des Fêtes : 300 €
- Prévention routière : 50 €
- POLLENIZ : 169.81 €
- SPA : 50 €
- Secours catholique : 60 €
- UDAF 53 : 60 €
- Union Sportive section football : 1080 €

OBJET : DL2021-10CM - Approbation Compte de Gestion 2020 dressé par le Receveur

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et décisions modificatives de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous

les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : DL2021-11CM - Approbation Compte Administratif 2020.

Le Conseil Municipal,

Sous la présidence de Mr Claude Millet, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme DUCHEMIN, Ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne Acte de la présentation faite du compte administratif,

Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

<u>Sections</u>	<u>Résultat clôture 31/12/2019</u>	<u>Part affectée à l'investis. en 2020</u>	<u>Résultats 2020</u>	<u>Résultats clôture 31/12/2020</u>
<u>COMMUNE</u>				
Investissement	11 954.75 €	100 000 €	174 547.57 €	223 085.27 €
Fonctionnement	130 072.12 €	0 €	138 231.49 €	292 325.13 €
TOTAL	142 026.87 €	100 000 €	312 779.06 €	515 410.40 €
<u>LOTISSEMENT Lavandières</u>				
Investissement	0 €	0 €	38 991.29 €	38 991.29 €
Fonctionnement	0.44 €	0 €	648.23 €	650.07 €
TOTAL	0.44 €	0 €	39 639.52 €	39 641.36 €
<u>LOTISSEMENT P.BI.</u>				
Investissement	0 €	0 €	0 €	0 €
Fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL	0 €	0 €	0 €	0 €
<u>SERVICE EAU</u>				
Investissement	10 521.53 €	0 €	-8 031.40 €	59 467.32 €
Fonctionnement	10 083.28 €	0 €	14 991.21 €	70 822.61 €
TOTAL	20 604.81 €	0 €	6 959.81 €	130 289.93 €
<u>ASSAINISSEMENT</u>				
Investissement	3 652.89 €	0 €	3 082.92 €	35 501.66 €
Fonctionnement	9 752.40 €	0 €	9 742.47 €	58 135.64 €
TOTAL	13 405,29 €	0 €	12 825.39 €	93 637.30 €

OBJET : DL2021-12CM- Vote du Budget Primitif de l'exercice 2021

Après présentation des différents comptes et futurs projets d'investissement du budget principal et des budgets annexes (lotissements, eau, assainissement),

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

ADOpte à l'unanimité le Budget Primitif 2021 du budget principal et des services annexes,

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement : 657 940.13 €

Investissement : 872 054.95 €

Lotissement des Lavandières

Fonctionnement : 210 735.40 €

Investissement : 248 722.69 €

Lotissement des Pierres Blanches

Fonctionnement : 33 163.14 €

Investissement : 33 158.14 €

Service Eau

Fonctionnement : 169 968 €

Investissement : 125 532 €

Service Assainissement

Fonctionnement : 78 003 €

Investissement : 40 994.27 €

DL2021-13CM Vote Taux d'imposition 2021

Le conseil municipal de Chantrigné,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de Chantrigné,

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2021.

FIXE pour 2021 les taux des taxes locales comme suit :

	<u>Taux votés en 2020</u>	<u>Bases d'imposition notifiées</u>	<u>Taux Votés 2021</u>	<u>Produits 2021</u>
<i>Taxe foncière bâtie</i>	20.55 %	368 600	40.41 %	148 951 €
<i>Taxe foncière non bâtie</i>	41.67 %	124 800	41.67 %	52 004 €
TOTAL				200 955 €

OBJET : DL2021-14CM - Affectation des Résultats 2020

Le Conseil Municipal, Après délibération, et à l'unanimité,
DECIDE ainsi qu'il suit l'affectation des résultats de l'exercice 2020 au Budget Primitif 2021 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020

BUDGET PRIMITIF 2021

COMMUNE

Excédent Investis.	+ 223 085.27 €	→	Excédent Invest.R 001	+ 223 085.27 €
+ RAR (- 431 202 €)		→	Invest.R.1068 Couverture déficit et RAR	- €
		→	Nouveaux investissements	100 000.00 €
Excéd.Fonction.	+ 292 325.13 €	→	Report Excéd. Fonction. R 002 (solde)	+ 192 325.13 €

LOTISSEMENT des LAVANDIERES

Excéd. Investis.	38 991.29 €	→	Report Excédent Invest. R 001	38 991.28 €
Excéd. Fonction	+ 650.07 €	→	Report Excéd. Fonction.D 002	+650.07 €

LOTISSEMENT des PIERRES BLANCHES

Excéd. Investis.	0 €	→	Report Excédent Invest. R 001	0 €
Fonction	0 €	→	Report Fonction.D 002	0 €

EAU

Excédent Investis.	+ 59 467.32 €	→	Report Excédent Invest.R 001	+ 59 467.32 €
		→	Financé nouv.charges Invest.R.1068	20 000 €
Excéd.Fonction.	+ 70 822.61 €	→	Report (solde) Excéd. Fonction. R 002	+ 50 822.61 €

ASSAINISSEMENT

Excéd. Investis.	+ 35 501.66 €	→	Report Excédent Invest. R 001	+ 35 501.66 €
		→	Financé nouv.charges Invest.R.1068	- €
Excéd.Fonction.	+ 58 135.64 €	→	Report Excéd.Fonction.R 002	+ 58 135.64 €

DL2021-15CM Éclairage public – Modifications des conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public.

Le Maire expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

VU l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement,

VU la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement et notamment son article 41,

Considérant le transfert de la compétence Eclairage Public à Territoire d'énergie Mayenne dont les conditions de mise en œuvre sont définies dans le règlement des conditions techniques, administratives et financières relatives à l'éclairage public adopté par délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2020,

Il est proposé au conseil municipal de :

- adopter le principe de couper l'éclairage public toute ou partie de la nuit,
- donner délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'éclairage public et dont la publicité sera faite le plus largement possible.

DL2021-16CM autorisant la collectivité de Chantigné à solliciter le service SPAT du CDG 53 pour l'aide à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel et notamment son article 31 ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 propose un service optionnel d'accompagnement les collectivités pour la réalisation de leur Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;

CONSIDERANT que le CDG 53 facturera cette prestation à hauteur de 160€ par jour d'intervention ;

CONSIDERANT que le service SPAT du CDG 53 estime l'intervention à 5 jours ;

Le Conseil municipal,

Décide :

Article 1 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement à la réalisation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à procéder au versement de la somme de 800€ au CDG 53 en règlement de la prestation visée dans ladite convention.

DL 2021-17CM – Signature parapheur électronique

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne (CDG 53) a ouvert un service intitulé « Parapheur électronique » visant à dématérialiser l'envoi et la notification des intervenants dans le circuit, le suivi permanent de l'état d'avancement et l'accès à l'historique de traitement des documents, en utilisant la signature d'un certificat électronique.

Ce module est accessible sur la plateforme et dispose d'un système d'horodatage des actions effectuées.

Les principales fonctionnalités de cet outil sont :

- choix d'un circuit de validation/visas et de signatures, validations ou refus,
- signature de flux PESV2,
- délégations données et reçues à Mme DUCHEMIN Françoise et M. MILLET Claude,

L'utilisation du parapheur électronique permettra à notre collectivité de structurer, d'accélérer le processus de visas et de signatures de nos documents. Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'utilisation du parapheur électronique pour la circulation des documents pour la validation et/ou la signature électronique aux élus,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service « Parapheur électronique » proposée par CDG 53 pour une durée de 3 ans.
- d'autoriser le paiement au CDG 53 du montant de la cotisation annuelle (0,050€ par habitant).

DL2021-18CM - Participation 2021 des Services Eau et Assainissement

Le Conseil Municipal, Après délibération,

FIXE ainsi qu'il suit les participations 2021 des Budgets Eau et Assainissement pour le Service Informatique du Budget Général de la Commune, soit :

- Service EAU	1 000 €
- Service ASSAINISSEMENT	400 €.

DL2021-19CM - Vente portions C.R. Louvern , la Savardi re, La Galonni re

Vu les demandes de M. LANDEMAINE Jean-No l (CR Louvern ), M. LE BOURHIS Michel (CR La Savardi re) et M et Mme DUCHEMIN Jean-Michel (CR La Galonni re) pour l'acquisition de portion de chemin rural bordant leur propri t , chemins ruraux appartenant au domaine public qui, sauf avis contraire, n'offrent aucune utilit  pour la collectivit  ou autrui sous r serve de l'accord des riverains,

Le Conseil Municipal, apr s d lib ration,

Ne voit aucun inconv nient   l'ali nation de ce chemin sous r serve de l'accord des riverains,

DECIDE que les frais d'enqu te publique, de publicit , d'acte notari  et le bornage seront   la charge des acqu reurs,

D SIGNE Kalig o, g om tre   MAYENNE, pour effectuer les bornages et de Me GUETNY LE SOMMER Dominique, Notaire   Ambri res-les-Vall es, pour r diger les actes de vente,

FIXE la valeur du terrain conform ment   l'avis des Services du Domaine qui ont  t  sollicit s pour estimer la valeur de ces chemins (soit 0.30  /m2 libre et hors taxes),

CHARGE Monsieur le Maire adjoint des d marches aff rentes   la mise   l'enqu te publique pour ces ali nations.

Fait et d lib r  les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

INFORMATIONS DIVERSES

Boucle de la Mayenne

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du passage de la course cycliste les Boucles de la Mayenne, le jeudi 27 Mai 2021   Chantrign .

Pr cise qu'un arr t  municipal d finissant le r gime de circulation et de stationnement sera pris pour la Rue de la chapelle/rue des vall es direction Ambri res-les-Vall es.

Tour du Bocage et de l'Ern e

- le dimanche 13 juin 2021 -coupe de France juniors (report de 2020).

Candidature au Label Terre de jeux 2024

Le conseil municipal candidate à « Terre de Jeux 2024 » pour faire vivre aux Chantrignéens 3 années au rythme des Jeux de Paris 2024 et du sport sur tout le territoire.

Loïc FAVRE, conseiller municipal est désigné référent. L'école et l'association USC football sont invitées à participer aux actions menées.

Devenir Terre de Jeux 2024 c'est :

Favoriser la découverte du sport et de ses valeurs (journée olympique le 23 juin), soutenir l'éducation par le sport, promouvoir la pratique sportive.

Aménagement aire de jeux

La mairie souhaite recueillir les attentes des enfants de la commune afin d'investir dans une nouvelle aire de jeux près du terrain de foot. Une pré-sélection sera réalisée par la mairie et il est convenu qu'un sondage sera transmis aux familles via E-PRIMO (moyen également d'inciter les familles à se rendre sur E-PRIMO).

Élections départementales et régionales

Les élections départementales et régionales se dérouleront les 13 et 20 juin 2021. (Suivant l'évolution de la crise sanitaire).

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 04 mai 2021 à 20h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Les membres du Conseil Municipal,

Affiché le : 03/04/2021

Le secrétaire,

Le Maire,